

Soutien aux familles et aux aidants naturels des vétérans

Recommandation

Anciens Combattants Canada devrait :

- a) Incorporer dans la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des vétérans* les normes d'admissibilité des dispositions relatives à l'allocation pour soins en vertu de la *Loi sur les pensions*, ainsi que le montant de l'allocation prévu dans la prestation pour soins auxiliaires (ministère de la Défense nationale) pour les aidants des vétérans invalides. C'est ce que préconise le Comité permanent des anciens combattants (CPAC) dans son rapport de juin 2021.
- b) Établir des niveaux de classification distincts pour cette nouvelle allocation pour soins :
Niveau 1 – 36 000 \$
Niveau 2 – 30 000 \$
Niveau 3 – 24 000 \$
Niveau 4 – 18 000 \$

Cette mesure répondra au besoin de soutien financier des aidants familiaux d'anciens combattants handicapés et contribuera par le fait même à corriger la disparité financière entre les deux régimes statutaires.

- c) Améliorer le concept d'une allocation pour soins payable aux aidants naturels afin de reconnaître leurs efforts considérables et la perte économique qu'ils subissent pour soutenir les vétérans blessés, et les indemniser en conséquence tout en tenant compte des effets des troubles psychologiques au moment de déterminer l'admissibilité.
- d) Créer une nouvelle prestation familiale pour tous les anciens combattants qui reçoivent l'indemnité pour douleur et souffrance, laquelle reflèterait les dispositions de la *Loi sur les pensions* relativement aux allocations au conjoint ou à la conjointe et aux enfants afin de reconnaître les effets négatifs de l'invalidité de l'ancien combattant sur sa famille.
- e) Adopter la recommandation du Bureau de l'ombudsman, approuvée par le Comité permanent des anciens combattants (CPAC), selon laquelle les familles et aidants devraient avoir un droit indépendant aux prestations et aux dispositions relatives au bien-être, plutôt que les droits restreints qui existent dans la législation sur les anciens combattants depuis de nombreuses années.
- f) Rembourser automatiquement les honoraires des professionnels en santé mentale consultés par le conjoint ou la conjointe et les enfants à charge des vétérans admissibles à un programme de réadaptation pour des problèmes de santé mentale.

Depuis la promulgation de la Nouvelle Charte des anciens combattants en 2006, le Conseil national des associations d'anciens combattants (CNAAC) croit fermement que le gouvernement n'a pas accordé l'attention nécessaire aux besoins criants des familles de vétérans, notamment celles dont un membre de la famille, souvent le conjoint ou la conjointe, doit jouer le rôle d'aidant naturel auprès d'un vétéran handicapé.

On se souviendra que l'allocation pour relève d'un aidant familial (ARAF) que le gouvernement a instaurée en 2015 s'est clairement avérée inadéquate, car elle ne procurait pas le soutien financier nécessaire aux familles des vétérans gravement handicapés lorsque l'ancien combattant nécessitait un niveau de soins tel qu'un membre de la famille devait quitter son emploi pour s'en occuper.

L'actuelle allocation de reconnaissance pour aidant remplace depuis le 1^{er} avril 2019 l'allocation pour relève d'un aidant familial et procure une allocation mensuelle non imposable un peu plus généreuse de 1 000 \$ (1 300 \$ à partir de 2023) versée directement aux aidants naturels afin de mieux reconnaître et récompenser le rôle essentiel qu'ils jouent.

Il est révélateur que l'ancien ministre des Anciens Combattants, Lawrence MacAulay, dans une réponse officielle au Programme législatif 2022-2023 du CNAAC, a fait référence à l'allocation de reconnaissance pour aidant comme étant une indication de la volonté du gouvernement de répondre aux besoins des familles d'anciens combattants handicapés. La communauté des anciens combattants se demande encore pourquoi le gouvernement a décidé de « réinventer la roue » dans ce domaine lorsqu'il s'agit de répondre à ce besoin d'assistance et de soins dans le cadre de la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des*



vétérans. Depuis plusieurs décennies, l'allocation pour soins prévue par la *Loi sur les pensions* (avec ses cinq paliers) est un outil efficace à cet égard, car elle offre un niveau d'indemnisation nettement plus élevé et des critères d'admissibilité plus généreux pour répondre à cette exigence.

Dans ce contexte, il faut souligner que les conjoints ou les familles de vétérans gravement handicapés doivent souvent renoncer à des opportunités d'emploi intéressantes pour s'occuper de l'ancien combattant handicapé. Un montant de 1 000 \$ par mois (1 300 \$ à partir de 2023) n'est tout simplement pas une reconnaissance suffisante pour compenser cette perte de revenu. ACC devrait revenir aux dispositions relatives à l'allocation pour soins, qui peut générer plus de 25 000 \$ par année en revenus non imposables à compter de 2023 aux anciens combattants qui ont grandement besoin de soins, et verser cette nouvelle prestation directement à l'aidant naturel.

Il vaut la peine de mentionner que le ministère de la Défense nationale (MDN), au moyen de sa prestation pour soins auxiliaires, rembourse aux vétérans du conflit en Afghanistan gravement handicapés les sommes versées à un soignant qui s'occupe d'un membre des Forces armées canadiennes (FAC) à temps plein. Cette

prestation est versée au membre des FAC à raison de 100 \$ par jour (3 000 \$ par mois, 36 000 \$ par an) pour une durée maximale de 365 jours. Cette prestation constitue aussi une reconnaissance implicite du fait que les coûts financiers des soignants dépassent de loin la nécessité d'offrir des services de répit. Le fait que l'aide financière accordée dans le cadre de l'actuelle allocation de reconnaissance pour aidant d'ACC est moindre que celle accordée dans le cadre du programme du ministère de la Défense nationale (MDN) demeure une grave préoccupation dans le contexte de la transition d'un ancien combattant du MDN à ACC.

L'allocation pour soins a toujours fait partie intégrante de l'indemnité versée aux anciens combattants gravement handicapés en vertu de la *Loi sur les pensions* et soutient plus adéquatement les familles et les aidants en ce qui concerne leur rôle dans le maintien du bien-être de la famille.

À notre avis, il est également intéressant de noter que les niveaux de classification de ces allocations ont tendance à augmenter à mesure que l'ancien combattant vieillit et que les maladies liées à l'âge se font sentir; en effet, les affections n'ouvrant pas droit à pension, comme l'apparition d'une maladie du cœur, d'un cancer ou d'un diabète par exemple, font partie intégrante du processus décisionnel relatif à l'allocation pour soins uniquement en vertu des politiques découlant de la *Loi sur les pensions* dans ce contexte.

En outre, le Groupe consultatif sur les politiques du Ministère a particulièrement insisté auprès des responsables ministériels et départementaux sur la nécessité d'assouplir l'actuelle allocation de reconnaissance pour aidant car il est clair qu'il n'y a pas de solution unique. Il est donc extrêmement important que les niveaux de classification disponibles en vertu des dispositions de l'allocation pour soins dans le cadre de la *Loi sur les pensions* donnent au Ministère un certain degré

de discrétion et de souplesse quant aux besoins de chaque vétéran en matière de soins. D'après notre expérience, il existe de nombreux exemples où des distinctions importantes existent quant au besoin d'assistance des anciens combattants gravement handicapés.

Depuis plus de quarante ans que je travaille au sein de l'Association des Amputés de guerre du Canada, nous avons traité littéralement des milliers de demandes d'allocations spéciales et avons participé dès le départ à la formulation des lignes directrices s'appliquant à l'allocation pour soins et à la détermination des niveaux de classification. Nous tenons à mentionner que l'allocation pour soins fait partie intégrante de l'indemnisation offerte aux anciens combattants amputés et aux vétérans gravement handicapés en vertu de la *Loi sur les pensions*.

Il convient également de mentionner que le CNAAC et le Groupe consultatif sur les politiques du Ministère proposent une nouvelle allocation familiale pour tous les anciens combattants qui reçoivent une prestation d'invalidité (indemnité pour douleur et souffrance). Selon le niveau d'évaluation de l'invalidité, cette recommandation apporterait un soutien supplémentaire aux familles et prendrait en charge, dans une certaine mesure, les coûts liés à l'incapacité de l'ancien combattant pour son conjoint ou conjointe et ses enfants. Le montant de cette allocation correspondrait aux paiements versés depuis de nombreuses années en vertu de la *Loi sur les pensions* pour la pension que reçoit un ancien combattant handicapé qui a un conjoint ou une conjointe ou des enfants à charge.

Encore une fois, en harmonisant ainsi les prestations des deux régimes statutaires, on comblerait efficacement les lacunes de la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des vétérans* concernant l'aide financière aux familles des vétérans handicapés.

A. Rapport du Comité permanent des anciens combattants (CPAC)

Dans ce contexte, il convient de noter que le Comité permanent des anciens combattants (CPAC) a mené une étude en 2021 portant sur le soutien et les services fédéraux offerts aux anciens combattants canadiens, aux aidants et aux familles.

Le 26 mars 2021, le CNAAC a présenté une soumission officielle au Comité permanent, dans le cadre de ses délibérations, proposant les recommandations mentionnées ci-dessus, lesquelles doivent être implantées par Anciens Combattants Canada afin d'améliorer le soutien financier offert aux aidants des vétérans et ainsi mieux répondre à leurs besoins particuliers. On peut lire la soumission ici : <https://www.ncva-cnaac.ca/wp-content/uploads/2021/06/Submission-to-Standing-Committee-Feb2021-caregivers-FR.pdf>.

Le 15 juin 2021, le Comité permanent des anciens combattants a publié son rapport sur les aidants des vétérans intitulé « Aidants :

prendre soin de ceux et celles qui prennent soin des vétérans » et l'a déposé à la Chambre des communes pour que le Parlement en prenne connaissance.

Il convient de noter que le rapport du Comité permanent présente un examen complet de tous les avantages accordés aux familles et aux aidants dans le cadre de la législation canadienne sur les anciens combattants et décrit en détail les graves lacunes et insuffisances qui existent actuellement dans les programmes et avantages d'ACC.

Selon le CNAAC, les recommandations du Comité permanent pourraient constituer un grand pas en avant dans l'amélioration du traitement insuffisant et inéquitable qu'ACC réserve aux aidants des vétérans depuis l'adoption de la Nouvelle Charte des anciens combattants.

Nous sommes également heureux d'annoncer que le Comité permanent a adopté toutes les recommandations du CNAAC en ce qui concerne le remplacement de l'allocation de reconnaissance pour aidant, très inadéquate, par l'incorporation des règles d'admissibilité à l'allocation pour soins (*Loi sur les pensions*) et aussi par les dispositions



financières plus généreuses de la prestation pour soins auxiliaires du ministère de la Défense nationale conjointement avec l'élargissement des prestations destinées aux aidants afin de mieux reconnaître les problèmes de santé mentale.

Voici les recommandations formulées dans le rapport du Comité permanent des anciens combattants :

Recommandation cadre

Que le gouvernement canadien veille à ce que les conjoints et conjointes ainsi que les enfants à charge des vétérans qui seraient admissibles au programme de réadaptation d'ACC puissent avoir accès aux autres programmes d'ACC, y compris le soutien financier et les services de santé mentale, de plein droit et avec un numéro de client individuel.

Recommandation 1

Qu'Anciens Combattants Canada fasse publiquement la promotion de son service d'aide en santé mentale afin que les anciens combattants, les membres de leur famille et les autres aidants aient une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des services disponibles.

Recommandation 2

Que l'allocation de reconnaissance pour aidant soit modifiée de la manière suivante :

- que le montant maximal de l'allocation soit le même que celui de la prestation pour soins auxiliaires du ministère de la Défense nationale;
- que les critères d'admissibilité soient les mêmes que ceux de l'allocation pour soins versée en vertu de la *Loi sur les pensions*;

- que les critères d'admissibilité soient élargis afin de mieux répondre aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les membres de la famille et les autres aidants des vétérans qui souffrent de troubles mentaux et de lésions cérébrales;
- que l'admissibilité soit étendue aux aidants de moins de 18 ans.

Recommandation 3

Que les services offerts dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants soient transférés au conjoint ou à la conjointe et maintenus comme droit acquis après le décès du vétéran.

Recommandation 4

Qu'Anciens Combattants Canada rembourse automatiquement les honoraires des professionnels en santé mentale consultés par le conjoint ou la conjointe et les enfants à charge des vétérans admissibles à un programme de réadaptation pour des problèmes de santé mentale jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par personne, et que l'approbation du Ministère ne soit requise que lorsqu'une demande est soumise qui dépasse ce montant.

Recommandation 5

Qu'Anciens Combattants Canada s'assure que chaque client du Ministère, qu'il soit ou non géré par un gestionnaire de cas, ait un employé responsable de son dossier, qu'il ait un accès direct à cet employé par téléphone ou par courriel et que des personnes-ressources soient chargées de répondre aux questions des membres de la famille et des autres aidants qui ne seraient pas clients d'ACC.

Recommandation 6

Que la *Loi sur le bien-être des vétérans* soit modifiée pour inclure une obligation envers les enfants à charge des anciens combattants vivants, et que les demandes pour bénéficier des programmes créés à cet effet puissent être soumises par n'importe quel parent de l'enfant.

Vous pouvez lire le rapport complet à l'adresse suivante : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/43-2/ACVA/rapport-7>.

En ce qui concerne les prochaines étapes, nous allons poursuivre notre croisade pour nous assurer qu'ACC adopte les amendements statutaires, réglementaires et politiques nécessaires pour mettre en application l'essentiel des recommandations du Comité permanent.

À notre avis, ces mesures proposées par le Comité permanent, une fois mises en œuvre par le gouvernement, auront un effet potentiellement important sur l'allègement de la « situation critique des aidants naturels et des membres de la famille des vétérans » que le Ministère n'a pas reconnu de manière appropriée depuis l'adoption de la Nouvelle Charte des anciens combattants en 2006 et de l'adoption subséquente de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

B. Rapport du Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV)

Il convient de noter dans ce contexte que le Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV) a réalisé une étude sur les aidants des vétérans intitulée « Le soutien des conjoints durant la transition » (datée du 21 septembre 2020) – <https://ombudsman-veterans.gc.ca/fr/publications/revues-systemiques/soutien-des-conjoints-durant-la-transition>.

Ce rapport détaillé du Bureau de l'ombudsman des vétérans examine un certain nombre d'études gouvernementales et universitaires très respectées qui évaluent l'expérience des aidants en ce qui concerne le soutien qu'ils apportent à leurs conjoints anciens combattants lors de la transition de la vie militaire à la vie civile.

Dans les documents revus par les pairs que le Bureau de l'ombudsman a consultés, on trouve une série d'importants constats concernant le rôle des aidants auprès des vétérans :

- Les conjoints et conjointes d'anciens combattants doivent assumer une quantité importante de travail non rémunéré tout en subissant des effets négatifs sur leur santé physique et mentale, et ce, immédiatement avant, pendant et après la libération de l'ancien combattant pour raisons médicales.
- Plusieurs études ont fait état de répercussions négatives sur la carrière des conjoints et conjointes des vétérans, de leur isolement social et de leur sentiment de perte à la suite de la transition de la vie militaire à la vie civile.
- Une autre étude a qualifié le conjoint ou la conjointe et la famille comme de la « force derrière l'uniforme » et souligne l'importance du système de soutien pour l'ancien combattant pendant et après le service.

Plus récemment, l'ombudsman des vétérans, Nishika Jardine, a formulé une autre recommandation majeure qui a été soulignée dans le rapport du Comité permanent de 2021 concernant le principe important selon lequel les membres de la famille et les aidants devraient avoir un droit indépendant aux prestations et aux dispositions relatives au bien-être plutôt que les droits dérivés restreints qui existent

dans la législation sur les anciens combattants depuis de nombreuses années. Cette lacune dans la législation sur les anciens combattants a porté préjudice aux droits des familles ainsi que des aidants des vétérans et est, à juste titre, soulignée par le Comité permanent comme une recommandation hautement prioritaire. Le CNAAC appuie fermement la proposition du Bureau de l'ombudsman, puisqu'elle cadre parfaitement avec notre position selon laquelle il faille améliorer l'accès des aidants canadiens aux programmes et aux prestations d'ACC.

En conclusion, le CNAAC est d'avis que la situation des aidants des vétérans requiert

l'attention immédiate du gouvernement. Selon nous, ACC devrait adopter l'approche « un vétéran, une norme » en instaurant un programme complet destiné à tous les membres de la famille ainsi qu'aux aidants des vétérans, ce qui entraînerait l'élimination des dates limites artificielles qui distinguent arbitrairement les vétérans et leurs aidants selon que l'ancien combattant a été blessé avant ou après 2006.

Il est temps qu'ACC fournisse le soutien nécessaire aux familles et aux aidants des anciens combattants, qui représentent véritablement « la force derrière l'uniforme ». Ils ne méritent rien de moins!

